



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 18 mars 2025
Nombre de conseillers présents : 32	
Nombre de suffrages exprimés : 37	

SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Catherine CUZIN, Rémy PETOTON, Jean-Jacques MATHILLON, Marc CARRIAS, Luc CHAPUT

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pierre LYAN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Stéphane HOUSSIER,

Secrétaire de séance : Fabienne GASTON.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_069 : RH - Modification du RIFSEEP pour prendre en compte les arrêts maladie des agents

Fonction publique - Régime indemnitaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la délibération n°2021-137 du 27 septembre 2021 portant instauration d'une nouvelle grille d'attribution du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2023-141 du 18 décembre 2023 portant révision du RIFSEEP,

Vu l'article 189 de la loi de finances pour 2025 modifiant l'article L822-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération du RIFSEEP afin de prendre en compte les modifications introduites par ledit article,

Il est proposé, afin que le régime indemnitaire des agents soit lui aussi réduit lors des arrêts maladie, de modifier la délibération n°2021-137 comme suit :

- dans la partie "Modulation de l'IFSE du fait des absences", la phrase "En congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois, puis réduit de moitié les 9 mois suivants)" est remplacée par "En congé de maladie ordinaire (l'IFSE suit le sort du traitement)".

Le reste des dispositions demeure inchangé.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver la modification des conditions de versement du régime indemnitaire à compter du 1^{er} mars 2025 avec effet rétroactif.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 1^{er} avril 2025

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement